



L'ESPRIT DU SUD

AVENANT N° 1 AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA
COMMUNE DE GRUISSAN AU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SIGNE LE 10 DECEMBRE 2009

Dans le cadre du transfert de compétence ENVIRONNEMENT

Etat descriptif modifié

Entre

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 12 Boulevard Frédéric Mistral à NARBONNE (11 100), représenté par son président **Monsieur Bertrand MALQUIER**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire N° C2023-.....du

Ci-après désigné « **Le Grand Narbonne** », d'une part,

Et

La Commune de Gruissan, domiciliée en l'Hôtel de Ville, Boulevard Victor Hugo à GRUISSAN (11430), représentée par son maire, **Monsieur Didier CODORNIU**, dûment habilité à cet effet par délibération en date du

Ci-après désignée « **La commune** », d'autre part,

PREAMBULE

En application de l'article L1321-1 du code général des collectivités locales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal contradictoire.

C'est dans ce cadre que par délibérations concordantes du 9 octobre 2009 et du 30 novembre 2009, Le Grand Narbonne et la commune de Gruissan ont respectivement approuvé le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Gruissan au Grand Narbonne utilisés, à la date de ce transfert intervenu le 26 décembre 2002, pour l'exercice de la compétence ENVIRONNEMENT. Le procès-verbal a été signé le 10 décembre 2009.

Il s'avère qu'une omission a été commise s'agissant du centre technique et une imprécision s'agissant de l'emprise foncière exacte de la déchetterie. Il convient de rectifier ces deux points.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de rectifier l'omission du Centre technique commise dans le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Gruissan au Grand Narbonne signé le 10 décembre 2009, et de préciser l'emprise foncière de la déchetterie, pour les raisons exposées en préambule.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS IMMOBILIERS

L'annexe descriptive rectifiée est jointe au présent avenant.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET ANNEXES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses et annexes du procès-verbal signé le 10 décembre 2009 non contraires aux présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en trois exemplaires originaux

A Narbonne, le :

Grand Narbonne, Communauté
d'Agglomération

Commune de Gruissan

Monsieur Bertrand MALQUIER,
Président

Monsieur Didier CODORNIOU,
Maire

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSIT
(cette annexe rectifiée se substitue à celle signée le 10/12/2009)

Collectivité propriétaire :

Commune de :

GRUISSAN

Représentée par : M. Didier CODORNIU Maire

Etablissement Public bénéficiaire :

Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Représenté par Me Didier MOULY Président

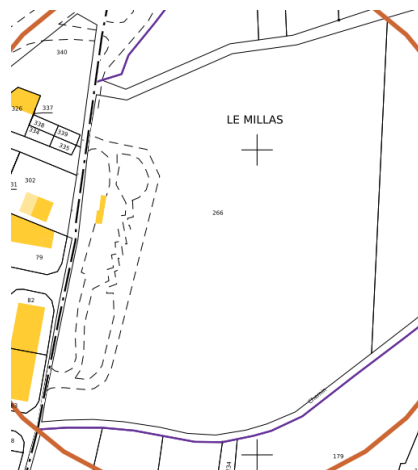
GRUISSAN

Compétence concernée : **ENVIRONNEMENT**

CONSISTANCE DES BIENS			SITUATION JURIDIQUE		ETAT DES BIENS	
Désignation	Adresse	Descriptif	Occupants	Servitudes	Année de construction / acquisition / renouvellement	Appréciation état général du bien et évaluation de la remise en état

Déchetterie : immeuble

Déchetterie	Chemin rural n°3 des Auzils - Gruissan	Environ 2400 m ² pris sur la parcelle WB 266 (partie en pointillé à gauche)	Commune de Gruissan	Néant	2002 (arrêté préfectoral / déclaration)	Néant
-------------	--	--	---------------------	-------	---	-------



Déchetterie : meubles

Containers	n.d	195	n.d	néant	1997, 1998, 2001	néant
Colonne EMR	n.d	36	n.d	néant		néant
Colonne JRM	n.d	36	n.d	néant		néant
Colonne verre	n.d	47	n.d	néant		néant
Conteneur huile	n.d	1	n.d	néant		néant

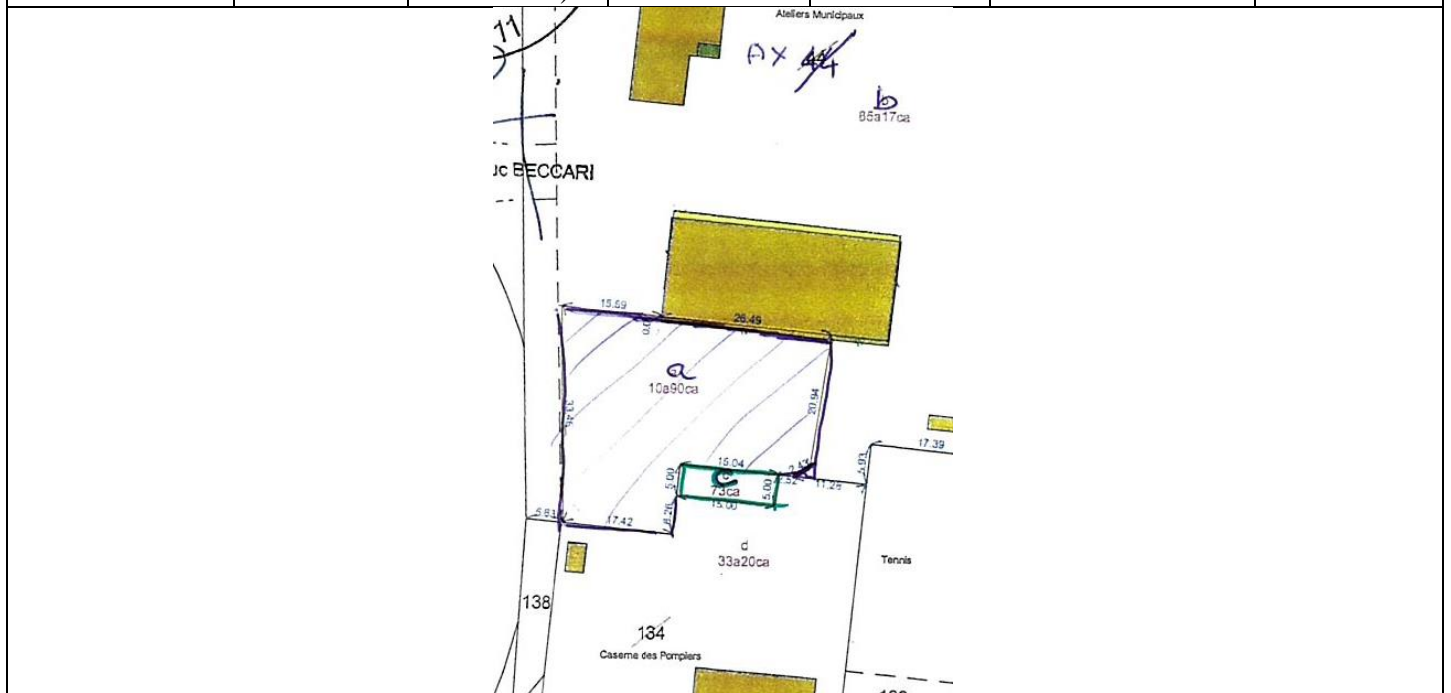
Ces biens ont été mis à disposition suite à leur restitution par le SIVOM (délibération du Comité Syndical du 1^{er} décembre 2008).

Libellé du compte par nature	N° Inventaire
Chargeur Caterpillar Fiatalis FR9BPL	2157-1991-0006
Benne mécanique Granges 3653PV11	2182-2000-1386

CONSISTANCE DES BIENS			SITUATION JURIDIQUE		ETAT DES BIENS	
Désignation	Adresse	Descriptif	Occupants	Servitudes	Année de construction / acquisition / renouvellement	Appréciation sur l'état général du bien et évaluation de la remise en état

Centre Technique : Immeuble

Centre technique	Avenue des Ayguades de Pech-Rouge - Gruissan	Emprise foncière de 1090 m ² environ prise sur AX 44 (partie hachurée a)	Commune de Gruissan	n.d	n.d	Néant
------------------	--	---	---------------------	-----	-----	-------



Fait en trois exemplaires originaux, le :

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Commune de Gruissan

Maître Didier MOULY, Président

Monsieur Didier CODORNIU, Maire